



ARRETE N°065 369 2024-024
Du 02/08/2024

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées ZI Bastillac Sud en date du 02/08/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux de revêtement de chaussée et tranchées pour réseaux pluvial, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur la Rue de la Fontaine.

La déviation se fera : Rue de la Fontaine ► RD91 ► RD632

Rue de la Fontaine ► RD632 ► RD91

Durant les travaux la circulation sera alternée par feux dès lors que les traversées seront terminées.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 05 août 2024 et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 5 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière seront mises en place et entretenues par l'entreprise Routière des Pyrénées . Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pouyastruc.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Pouyastruc, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau- Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc , le 02.08.2024.

Le Maire, Michel Pailhas

